

À RATIFIER

Shefford, Québec.
Le 1^{er} avril 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 1^{er} avril 2025.

PRÉSENCES : - son honneur le maire Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard et Michael Vautour.

Le conseiller Claude Robitaille est absent.

Est présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2025-04-070

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2025-04-071

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 10 intitulé « Autres sujets » :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Affaires du conseil
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025
 - 4.2. Appui à la Ville de Blainville – Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la ville de Blainville
 - 4.3. Appui – Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière
5. Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 - 5.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
 - 5.2. Demande de dérogations mineures numéro 2024-00043 – 85, impasse de l'Érablière
 - 5.3. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00044 – 132, rue de la Saulaie

- 5.4. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00045 – 102, rue de la Roseraie
 - 5.5. Projets conformes aux PIIA
6. Sécurité publique
- 6.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
 - 6.2. Embauche – Pompier et premier répondant
7. Travaux publics et hygiène du milieu
- 7.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
 - 7.2. Travaux de construction – Terrains de pickleball
 - 7.3. Adjudication – AO-2025-05 – Pavage 2025
 - 7.4. Adjudication – AO-2025-06 – Travaux de pavage
 - 7.5. Approbation – Contrat de marquage au sol des terrains de pickleball
 - 7.6. Demandes d’autorisation dans le cadre de travaux de réfection à être effectués sur la route 112
 - 7.7. Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – Année 2024 – dossier FFY69778
8. Loisirs, culture et communications
- 8.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
9. Finances et administration
- 9.1. Approbation et ratification des comptes
 - 9.2. Dépôt – Rapport portant sur l’application du Règlement de gestion contractuelle
 - 9.3. Adoption – Règlement numéro 2025-737 abrogeant le règlement numéro 2024-733 relatif à la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux
 - 9.4. Adoption – Règlement numéro 2025-738 modifiant le règlement numéro 2024-727 relatif aux taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d’imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif
 - 9.5. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2025-739 modifiant le règlement numéro 2024-735 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l’année 2025
 - 9.6. Politique de rémunération du personnel électoral
 - 9.7. Autorisation de signatures – Entente intermunicipale pour la gestion du lien régional et local de fibres optiques
 - 9.8. Approbation – Libération de retenue – Centre multifonctionnel
 - 9.9. Fins de périodes probatoires – Capitaines au Service de sécurité incendie
 - 9.10. Demande d’aide financière 2025-2027 – Programme de soutien au transport adapté (PSTA)
 - 9.11. Autorisation – Versement d’une aide financière à la bibliothèque publique de Waterloo
10. Autres sujets
11. Période de questions

12. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

AFFAIRES DU CONSEIL

2025-04-072

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil ayant été tenue le 4 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025.

2025-04-073

APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE – PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford :

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- Exprime son désaccord en regard du projet de loi numéro 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

2025-04-074

APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C- 24.2) permet aux pompiers d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'inclure les premiers répondants dans cette disposition afin qu'ils puissent également utiliser un feu vert clignotant lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence, facilitant ainsi leur identification en situation critique;

CONSIDÉRANT les demandes et les appuis au soutien de la modification de l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C- 24.2) présentés par diverses municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité du Canton de Shefford appuie les demandes visant à modifier l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C- 24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapports verbaux des dossiers « urbanisme » et « environnement » sont effectués par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac et Mme la conseillère Johanne Boisvert.

2025-04-075

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-00043 – 85 IMPASSE DE L'ÉRABLIÈRE

Lot : 2 595 892

Propriétaires : Danielle Morissette et Carl Thibault
Demandeur : Carl Thibault
Localisation : 85, impasse de l'Érablière
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 500,80 mètres carrés (69 974,02 pieds carrés)
- Largeur : 50 mètres (164,04 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogations mineures a pour but d'autoriser :

- Une marge de recul latérale gauche de 3,65 mètres (11,97 pieds) pour le garage détaché existant, soit une différence de 2,35 mètres (7,71 pieds); et
- Une marge de recul latérale droite de 2,79 mètres (9,15 pieds) pour la remise détachée existante, soit une différence de 3,21 mètres (10,53 pieds) de la norme minimale requise.

En effet, selon l'article 6.2.4 paragraphe b) du Règlement de zonage numéro 2016-532, un bâtiment accessoire doit respecter la marge de recul latérale prescrite pour le bâtiment principal, soit une distance de 6 mètres (19,68 pieds) pour la zone RV-2, et ce, telle qu'indiquée dans la grille h) de l'article 4.3.2 de ce règlement.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogations;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogations mineures numéro 2024-00043.

2025-04-076

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00044 –
132 RUE DE LA SAULAIE

Lot : 2 594 468

Propriétaires et

demandeurs : Catherine Moisan et Vincent Régis

Localisation : 132, rue de la Saulaie

Zonage : R-3

Description du lot :

- Superficie : 1 500,50 mètres carrés (16 151,25 pieds carrés)
- Largeur : 28,78 mètres (94,42 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une emprise au sol de 10,3%, soit 0,3% supérieure à ce que la réglementation autorise pour un bâtiment principal et son agrandissement projeté situé en zone R-3.

En effet, selon l'article 4.3.2 du Règlement de zonage, à la grille f) des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone, le pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal est de 10% pour la zone R-3.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00044.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00044, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2025-04-077

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00045 –
102 RUE DE LA ROSERAIE

Lot : 3 581 200

Propriétaires : François Allard, Xavier Larivière, Marcel Létourneau et Morgane Pelletier

Demandeur : François Allard

Localisation : 102, rue de la Roseraie
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 22 402,3 mètres carrés (241 136,36 pieds carrés)
- Largeur : 69,71 mètres (228,70 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser la superficie d'un logement d'appoint de 100,96 mètres carrés (1086,72 pieds carrés), comparativement à 80 mètres carrés (861,11 pieds carrés) autorisés par la réglementation en vigueur, soit une différence de 20,96 mètres carrés (225,61 pieds carrés) en supplément.

En effet, selon le Règlement de zonage numéro 2016-532, à l'article 4.1.6, alinéa 1 a), un logement d'appoint doit avoir une superficie de plancher maximale correspondant à 50 % de la superficie de plancher habitable du bâtiment principal (excluant la superficie de plancher des bâtiments accessoires rattachés) ou un maximum de 80 mètres carrés (861,11 pieds carrés), le plus restrictif des deux s'appliquant.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00045.

2025-04-078

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2025 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ceux-ci étant versés aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projets de construction d'un bâtiment principal
 - 8, rue de la Crête (demande numéro 2025-00073);
 - 21 chemin du Couchant (demande numéro 2025-00054);
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 32, impasse du Cerf (demande numéro 2024-00517);
 - 565, chemin du Mont-Shefford (demande numéro 2024-00477);
 - 17, rue Chenail (demande numéro 2025-00078);
- Projet de bâtiment accessoire assujéti :
 - 16, rue du Couchant – Projet de construction d'un bâtiment accessoire de type garage en cour avant (demande numéro 2023-00468);

Aucune modification ne peut être portée aux projets ci-haut approuvés, ni au cours de leur réalisation, sans être soumise au préalable à la procédure d'approbation prévue par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*.

De refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'un bâtiment accessoire de type remise en cour avant du 85 impasse de l'Érablière (demande numéro 2025-00085), ceux-ci ne respectant pas les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, la remise ne s'harmonisant pas tant au niveau des matériaux que des couleurs du bâtiment principal situé à cette adresse.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « sécurité publique » est effectué par M. le conseiller Ernest Beauregard.

2025-04-079

EMBAUCHE – POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU d'accepter l'embauche de M. Sébastien Bernard à titre de pompier et pompier répondant pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Aucun rapport verbal.

2025-04-080

TRAVAUX DE CONSTRUCTION – TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la construction de quatre (4) terrains de pickleball à l'intersection de la rue Laurette-Bellefleur et de la route 112, sur le lot 6 304 521;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est prévue au budget 2025, pour un montant estimé à 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise en forme, de nivellement, de compaction et de pavage de la surface des terrains de pickleball sont prévus, ainsi que leur aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires au paiement des coûts pour la réalisation de ce projet seront puisées, en premier lieu, à même les revenus reportés du « Fonds de parcs et terrains de jeux », et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ et, en deuxième lieu, à même d'une partie non autrement affectée du « Fonds général », et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera le maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal ordonne et autorise la réalisation des travaux de construction de quatre (4) terrains de pickleball à l'intersection de la rue Laurette-Bellefleur et de la route 112, sur le lot 6 304 821, incluant leur aménagement.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à puiser les montants afin d'acquitter les coûts de ce projet à même les revenus reportés du « Fonds de parcs et terrains de jeux » jusqu'à concurrence de 200 000 \$ dans un premier temps et, ensuite, d'une partie non autrement affectée du « Fonds général » jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

2025-04-081

ADJUDICATION – AO-2025-05 – PAVAGE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour le pavage des rues Potvin (810 m) et Kavanagh (1130 m);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	476 265,54 \$
Pavage Maska inc.	442 566,88 \$
Groupe Colas inc. – Région Estrie-Montérégie	467 946,76 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévoient notamment l'ajout d'une couche de pierre MG-20 pour la mise en forme de la fondation, ainsi que le pavage et le raccordement des entrées privées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse des soumissions effectuée par la firme d'ingénierie Exp, celles-ci sont conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pavage Maska inc.;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que le contrat pour le pavage des rues Potvin (810 m) et Kavanagh (1130 m) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pavage Maska inc., pour un montant de 442 566,88 \$ incluant les taxes applicables.

2025-04-082

ADJUDICATION – AO-2025-06 – TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour divers travaux de pavage pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Pavages Maska inc.	281 938,25 \$
Groupe Colas inc.	258 761,02 \$
Eurovia Québec Construction inc.	340 084,55 \$
Pavage Orichefski	417 014,33 \$

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse des soumissions, Groupe Colas inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux de pavage 2025;

CONSIDÉRANT QU'en plus des travaux de pavage pour l'année 2025, l'appel d'offres a aussi été assorti d'une option en lien avec le projet de construction des terrains de pickleball, soit :

- La mise en forme, le nivellement final et la compaction de la surface avant pavage des terrains de pickleball; et pour
- Le pavage de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le coût soumis pour l'exécution de cette option par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas inc., est d'un montant supplémentaire de 46 389,65 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'avec l'ajout de ce montant pour l'exécution de l'option au coût du contrat de travaux de pavage 2025, Groupe Colas inc. demeure le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de l'option pour la réalisation des travaux de construction des terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT QUE les montants soumis sont basés sur des quantités approximatives pouvant être ajustées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Colas inc. pour l'exécution des travaux de pavage 2025 et pour la mise en forme, le nivellement final, la compaction de la surface et le pavage des terrains de pickleball;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que le contrat pour les travaux de pavage pour l'année 2025 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Colas inc., pour un montant de 305 150,66 \$ incluant les taxes applicables ainsi que l'option pour la construction des terrains de pickleball, ce montant total étant basé sur des quantités approximatives pouvant être ajustées.

Que les fonds pour acquitter les coûts de construction des terrains de pickleball, au montant de 46 389,65 \$ incluant les taxes applicables, soit puisés à même les revenus reportés du « Fonds de parcs et terrains de jeux ».

2025-04-083

APPROBATION – CONTRAT DE MARQUAGE AU SOL DES TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT les démarches et alternatives présentées par le directeur des travaux publics pour exécuter les travaux de marquage au sol des terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Carpell Surfaces utilise une peinture à base de polyuréthane spécialement recommandée pour les terrains de pickleball;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU

De confier le contrat de marquage des terrains de pickleball pour la somme de 56 788,45\$, les taxes applicables étant incluses, à Carpell Surfaces, selon la proposition datée du 14 février 2025.

Que les fonds pour acquitter les coûts de ce contrat soit puisés à même les revenus reportés du « Fonds de parcs et terrains de jeux ».

2025-04-084

DEMANDES D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION À ÊTRE EFFECTUÉS SUR LA ROUTE 112

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection seront effectués sur la route 112, en 2025, dès la levée du dégel;

CONSIDÉRANT QUE pour la partie des travaux qui seront effectués à proximité du secteur Val Maher, une autorisation de gérer la circulation des rues transversales Boisvert, Maheu, Daudelin, Robert et Laurette-Bellefleur est demandée afin de baliser et détourner la circulation vers les chemins Robitaille et Saxby Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion de la circulation permet de minimiser les risques liés à la santé/sécurité et qu'elle serait effectuée par l'entrepreneur responsable des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur la route 112 ne sera en aucun cas détournée vers les rues locales;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'une circulation de véhicules lourds sur le tronçon du chemin Saxby Sud, entre l'autoroute 10 et la route 112, a aussi été soulevée dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la route 112, mais seulement lorsque les véhicules lourds ne seraient pas chargés de matériel, donc circulant avec une masse vide;

CONSIDÉRANT QUE la circulation des véhicules lourds est déjà interdite sur le chemin Saxby;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'entrepreneur à gérer la circulation des rues transversales Boisvert, Maheu, Daudelin, Robert et Laurette-Bellefleur, en balisant et détournant la circulation vers les chemins Robitaille et Saxby Sud pendant la durée des travaux de réfection de la route 112 dans le secteur Val-Maher, avec la condition suivante s'appliquant aux rues Laurette-Bellefleur et Maheu :

- La circulation, à partir de la route 112, ne pourra s'effectuer qu'à sens unique.

De conserver l'interdiction de circulation de véhicules lourds sur le tronçon du chemin Saxby Sud, entre l'autoroute 10 et la route 112.

2025-04-085

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET
ENTRETIEN – ANNÉE 2024 – DOSSIER FFY69778

ATTENDU QUE le ministère des Transports a accordé à la Municipalité du Canton de Shefford une aide financière maximale de 106 047 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE cette aide financière vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les exigences liées à cette aide financière, indiquées à la section 10 des modalités d'application 2021-2025 du Programme d'aide à la voirie locale, ont été respectées par la Municipalité;

ATTENDU QUE les modalités d'application 2021-2025 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford confirme, pour l'année 2024, que l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité ont été effectués conformément aux objectifs et exigences du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale et son engagement à l'affectation de l'aide financière accordée au paiement de ces entretiens.

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapports verbaux des dossiers « loisirs » et « communications » sont effectués par M. le conseiller Michael Vautour et Mme la conseillère Denise Papineau.

FINANCES ET ADMINISTRATION

CLIQUEZ ICI
pour accéder au
registre des
chèques

2025-04-086

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants,
totalisant un montant de 688 661,64 \$:

- N° 2013517 à N° 2013534;
- N° 20132510 à N° 20132512;
- N° 20132514 à N° 20132526; et
- N° 20132528 à N° 20132641.

DÉPÔT – RAPPORT PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

2025-04-087

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-737 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-733 RELATIF À LA CIRCULATION DE MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Règlement numéro 2025-737 abrogeant le Règlement numéro 2024-733 relatif à la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le 3 décembre 2024, le *Règlement numéro 2024-733 relatif à la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement avait pour but d'autoriser la circulation de motoneiges, aux conditions y étant prévues, sur une portion du chemin Allard afin de rejoindre, à partir de la route 243, un sentier de motoneiges existant, et ce, à défaut de pouvoir le faire autrement;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a refusé, en date du 17 février 2025, au club Les Motoneigistes du Corridor Permanent l'autorisation de traverse sur la route 243 qui aurait permis de rejoindre le chemin Allard;

CONSIDÉRANT QUE ce refus rend inutile l'autorisation accordée en vertu du règlement numéro 2024-733;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2025 et que le dépôt du projet de ce règlement a été effectué au cours de la même séance;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Règlement numéro 2024-733 relatif à la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux est abrogé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur comme prévu par la Loi.

Monsieur Éric Chagnon
Maire

Monsieur James L. Lacroix
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 4 mars 2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 4 mars 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 1^{er} avril 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 avril 2025

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-738 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-727 RELATIF AUX TAUX DE DROIT
DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**Règlement numéro 2025-738 modifiant le règlement numéro
2024-727 relatif aux taux de droit de mutation applicable
Aux transferts dont la base d'imposition excède
500 000\$ et au droit supplétif**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 20.1 la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), la Municipalité détient le pouvoir d'exonérer le paiement du droit supplétif lorsque le transfert de propriété résulte d'un décès;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2025 et que le dépôt du projet de ce règlement a été effectué au cours de la même séance;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué
comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4 du Règlement numéro 2024-727 est remplacé par ce qui suit :

« **Article 4**

La municipalité décrète qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement à l'égard de ce transfert, selon les conditions et modalités prévues aux articles 20.1 à 20.10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

Toutefois, la municipalité décrète que le droit supplétif n'a pas à être payé si l'exonération est prévue;

- 1) au paragraphe d du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès du cédant;
- 2) au paragraphe e du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès du cédant;
- 3) au paragraphe e.1 du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur comme prévu par la Loi.

Monsieur Éric Chagnon
Maire

Monsieur James L. Lacroix
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 4 mars 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 4 mars 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 1^{er} avril 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 avril 2025

2025-04-089

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-739 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2024-735 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES
COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON
DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Ernest Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé, pour adoption, le *Règlement numéro 2025-739 modifiant le règlement numéro 2024-735 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2025*. Ce règlement a pour objet de remplacer l'annexe A du règlement numéro 2024-735 suivant les correctifs portés aux montants figurants à cette annexe, lesquels fixent, sur chaque immeuble imposable du secteur des rues Sylvie, France et Lafrenière, les taxes spéciales dues pour l'année 2025 en vertu des règlements d'emprunt numéros 2010-469 et 2011-473 et leurs amendements.

Le projet de ce règlement est déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-04-090

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections municipales générales auront lieu à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection devra embaucher du personnel électoral pour accomplir les différentes tâches nécessaires à la tenue et au déroulement de ces élections;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit rémunérer le personnel électoral et que cette obligation découle de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut fixer la rémunération du personnel électoral par l'adoption d'une politique qui sera applicable

pour les élections municipales de 2025 et des années subséquentes à venir;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour objet d'établir un tarif de compensation ou d'allocation de tous les membres du personnel électoral et de remplacer celle adoptée par la résolution numéro 2021-04-094;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

Que la Politique de rémunération du personnel électoral de la Municipalité du Canton de Shefford soit adoptée comme suit :

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL DU CANTON DE SHEFFORD

Le personnel électoral sera rémunéré, suivant les tarifs suivants:

1. PRÉSIDENT D'ÉLECTION

- Pour le scrutin, il recevra un montant de 1350 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue de ce scrutin, s'il y a lieu;
- Pour le vote par anticipation, il recevra un montant de 1150 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote, s'il y a lieu;
- Pour l'ensemble de ses autres fonctions électorales, il recevra au minimum une somme de 2000 \$;
- Le travail préparatoire à l'élection sera défrayé au taux habituel.

2. SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

- Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une compensation égale à soixante-quinze pourcent (75%) du montant total versé au président d'élection pour le scrutin, pour le vote par anticipation et pour l'ensemble de ses autres fonctions électorales. Le travail préparatoire à l'élection sera défrayé au taux habituel.

3. ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

- L'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une compensation égale à cinquante (50%) pourcent du montant total versé au président d'élection pour le scrutin, pour le vote par anticipation et pour l'ensemble de ses autres fonctions électorales. Le travail préparatoire à l'élection sera défrayé au taux habituel.

4. SCRUTATEUR

- Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 22 \$ / heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation, incluant le dépouillement des votes.

5. SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

- Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 20 \$ / heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation, incluant le dépouillement des votes.

6. MEMBRES DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

- Les membres faisant partie de la table de vérification de l'identité des électeurs ont le droit de recevoir la rémunération suivante :
 - ❖ Président de la table de vérification :20,50 \$ / heure
 - ❖ Autres membres :20,00 \$ / heure

pour les fonctions qu'ils exercent lors du vote par anticipation et lors du scrutin.

7. MEMBRES DE LA COMMISSION DE REVISION

- Les membres faisant partie de la commission de révision ont le droit de recevoir la rémunération suivante :
 - ❖ Réviseur / Président de la commission de révision :23,00 \$ / l'heure
 - ❖ Réviseur / Vice-président de la commission de révision : 22,54 \$ / l'heure
 - ❖ Réviseur / Secrétaire de la commission de révision :22,54 \$ / l'heure
 - ❖ Agent / Réviseur de la commission de révision :22,54 \$ / l'heure

8. PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

- Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 20,50 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation.

9. RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

- Toute personne faisant partie du personnel électoral, sauf le président d'élection et le secrétaire d'élection, a le droit de recevoir une rémunération de 50 \$ pour sa présence à toute séance de formation tenue par le président d'élection et / ou le secrétaire d'élection, ou par toute personne qu'il désigne.

10. PERSONNE NON DÉSIGNÉE

- Toute personne non désignée ci-haut et exerçant une fonction lors d'élection a droit de recevoir une rémunération déterminée par le président d'élection.

11. RÉMUNÉRATION PAYABLE AU TRÉSORIER

- Le trésorier a le droit de recevoir, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante :
 - ❖ Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé :88 \$ + 1%
des dépenses électorales déclarées dans le rapport
 - ❖ Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé (par candidat du parti lors de l'élection) :37,97 \$
 - ❖ Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :46,02 \$
 - ❖ Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé :189,85 \$
 - ❖ Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au

produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :

- a) 18,41 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé;
- b) 8,05 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé

12. INDEXATION

- Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la méthode de calcul de l'indexation fixée par résolution de la Municipalité.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

- La présente politique remplace celle adoptée par la résolution numéro 2021-04-094 et entre en vigueur à compter du 2 avril 2025.

2025-04-091

AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DU LIEN RÉGIONAL ET LOCAL DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU les ententes intermunicipales pour la gestion des liens régionaux et locaux de fibres optiques signées respectivement en 2002 (phase I) et en 2004 (phase II);

ATTENDU QU'en vertu des deux ententes intermunicipales précitées, la MRC a représenté les municipalités locales dans chacune des deux conventions de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques (lien phases I et II);

ATTENDU QUE les phases I et II du lien de fibres optiques sont maintenant opérées par le même transporteur, soit Infrastructel inc.;

ATTENDU le projet de convention unifiée d'opération d'un lien de fibres optiques entre la Commission scolaire Eastern Township (ETSB), le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC), la MRC, le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) inc., la Ville de Cowansville et Infrastructel inc.;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités locales qu'un seul organisme municipal puisse continuer d'être partie prenante de la nouvelle convention unifiée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, l'Entente intermunicipale pour la gestion du lien régional et local de fibres optiques.

2025-04-092

APPROBATION – LIBÉRATION DE RETENUE – CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT la confirmation de la firme Denommée architectes à l'effet que les travaux d'architecture exécutés jusqu'au 30 septembre

2024 l'ont été en conformité avec l'esprit des plans et devis du centre multifonctionnel et selon le code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de cette firme à l'effet de donner suite à la demande de paiement numéro 20 de Construction Richelieu, au montant de 44 303,54 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant représente la dernière retenue contractuelle de 10% pour l'exécution du contrat de construction du centre multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard, D'autoriser le paiement de la demande de paiement numéro 20 représentant un montant de 44 303,54 \$ incluant les taxes, tel que recommandé le 17 octobre 2024 par la firme Denommée architectes, à Construction Richelieu, et de remettre ce paiement suivant la réception des quittances des sous-traitants.

2025-04-093

FINS DE PÉRIODES PROBATOIRES – CAPITAINES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-01-021 nommant M. Pierre Moreau et M. Dany Beauregard à titre de capitaines au Service de sécurité incendie, chacun étant soumis à une période de probation se terminant le 1er avril 2025.

CONSIDÉRANT QUE leur période probatoire a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur du Service incendie sont à l'effet que M. Pierre Moreau et M. Dany Beauregard rencontrent les attentes de l'employeur et qu'ils devraient être considérés comme permanents;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard, APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour, ET RÉSOLU :

De confirmer le statut d'employés permanents de M. Pierre Moreau et de M. Dany Beauregard aux postes de capitaines au Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford.

2025-04-094

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 – PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford accepte que la Ville de Waterloo agisse à titre de ville mandataire pour la gestion du transport adapté pour l'ensemble des municipalités desservie par Transport adapté pour nous Inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford accepte d'adhérer au transport adapté et confie à Transport adapté pour nous Inc., organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté sur l'ensemble des territoires des municipalités desservies dont elle fait partie depuis 1989;

ATTENDU QUE Transport adapté pour nous Inc. fait appel à des fournisseurs externes, tels que des compagnies de taxis, pour assurer le service;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adopté :

- les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027;
- un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;
- la grille tarifaire détaillée dans le Plan de transport et de développement des services pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford est en accord avec le plan de réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit contribuer financièrement pour le transport adapté à hauteur de :

- 42 290 \$ en 2025;
- 45 647 \$ en 2026;
- 44 614 \$ en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 13 587 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 14 200 en 2025, 14 900 en 2026 et 15 600 en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance.

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement global des municipalités desservies par Transport adapté pour nous Inc. à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 295 360\$ pour l'année 2025, à 319 605 \$ pour l'année 2026 et à 344 760 \$ pour l'année 2027.

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Shefford à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre une copie de la présente résolution à Transport adapté pour nous Inc. qui acheminera la totalité des résolutions des municipalités participantes au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2025-04-095

AUTORISATION – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE WATERLOO

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique de Waterloo demande annuellement à la Municipalité du Canton de Shefford une aide financière pour soutenir ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité peuvent s'abonner, sans frais, à cette bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'aide financière demandée par la Bibliothèque publique de Waterloo pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'octroyer une aide financière d'un montant de 22 550 \$ à la Bibliothèque publique de Waterloo.

AUTRES SUJETS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Possibilité d'une rencontre avec les membres du conseil;
- Possibilité de remboursement du droit supplétif en cas de décès;
- Disponibilité de l'ordre du jour sur le site internet;
- Chaise des Générations;
- Modalités d'interventions lors d'événements dans les sentiers.

Des questions ont aussi été posées en ligne. Les questions soumises ont couvert les sujets suivants :

- Démarches lors de travaux d'élagages ligne basse tension;
- État de la rue Schmuck;
- État des fossés.

2025-04-096

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beaugard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 19 h 51.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier